DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 18 octobre 2022

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 Convention Street Art	Monsieur Lionel GOUVERNEUR
2. Finances 2.1 Décision modificative 2.2 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2.3 Subventions exceptionnelles 2022 2.4 Subvention de fonctionnement à l'association « Harmonie la gaité » 2.5 Demande de participation financière au SDES concernant la rénovation de l'éclairage public	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD Madame Laëtitia NOEL Madame Laëtitia NOEL Monsieur Frédéric PACCALET
3. Personnel communal 3.1 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie 3.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi de Gestionnaire de Ressources humaines à 35h	Madame Virginie REYNAUD
4. Intercommunalité 4.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022	Madame Virginie REYNAUD
5. Foncier 5.1 Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse du Commandant Fraresse au droit de la propriété de M. Michel GEX. 5.2 Acquisition de l'Emplacement Réservé n°7 dans la propriété MANON, Rue Jacques Marret	Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Présents :
Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :
Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR
Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT,
Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL
Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER
Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI

Excusés :
Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER, Madame Geneviève BOUTIN

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Ouverture de séance 20h00

Approbation du procès-verbal du 30 août 2022

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
ADOPTE le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

SEPTEMBRE

N°2022-09-U-001
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7062
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représenté par M. BELLEMIN de son bien cadastré section I n°1728, lot n°11 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé Rue des Grands Moulin – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. Janusz REBOWSKI.

N°2022-09-U-002
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7063
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme DI SANTE Sophie de son bien cadastré section E n°2056, situé 406 Rue Amélie Gex – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de Mme FREMIOT Pascaline.

N°2022-09-U-003
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7064
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représenté par M. BELLEMIN de son bien cadastré section I n°1728, lot n°22 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé Rue des Grands Moulin – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. Cédric JOUNIAUX et Mme Florence GERVAIS.

N°2022-09-U-004
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7065
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représenté par M. BELLEMIN de son bien cadastré section I n°1717, lot n°30 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé Rue des Grands Moulin – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. Quentin GAZZA et de Mme Paloma ORDONEZ.

N°2022-09-U-005
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7066
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représenté par M. BELLEMIN de son bien cadastré section I n°1732, lot n°15 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé Rue des Grands Moulin – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. Benoît DIAZ.

N°2022-09-U-006
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7067

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les consorts DONJON de leurs biens cadastrés section I n°40, 57, 58 et 59 situé Rue du Colombier - Les Allues – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Yann MARTY et de Mme Céline BAUDARD.

N°2022-09-U-007
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7068
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Marie-Ange VIBOUD de ses biens cadastrés : section E n°365 située Rue Jean-Louis BOUVET et section E n°853 située La Montaz – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de Mme Delphine POIGNET.

N°2022-09-U-008
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7069
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Jean-Paul SALLETTAZ de son bien cadastré section E n°343, 344, 345 et 346 située Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de la société IMMPTHEPH.

1. Administration Générale

1.1 Convention Street Art

Rapporteur : Monsieur Lionel GOUVERNEUR – Adjoint à l'Animation-Développement local – Tourisme

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire appel à l'association de street art « Eternelles Crapules » afin de mettre en valeur différentes façades de bâtiment sur la commune.

Évènement mêlant arts Graphiques et culture, le projet se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2022, 2023 et 2024.

A travers la présente convention (Annexe), l'Association « Éternelle Crapules » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, mettant en valeur chaque année une façade de bâtiment sur le périmètre de la Ville de Saint-Pierre d'Albigny.

Les thèmes de prédilection pour l'ensemble des œuvres sont : Histoire, montagne, sport et nature.

Mr Bertrand DELACHENAL souhaite savoir si les passages couverts sont concernés par le projet.
Mr Lionel GOUVERNEUR indique que ceux-ci pourront être ciblés si les conditions sont réunies pour réaliser les œuvres et sous réserve qu'ils soient propriété communale.
Mme Martine POMA demande quels seront les lieux ciblés.
Mr Lionel GOURVERNEUR dit qu'il n'y a pas de lieu ciblé mis à part le mur de l'hôpital. (Mur privé mais avec convention). Il s'agit de choisir des lieux stratégiques avec notamment la volonté d'amener des visiteurs au bourg-centre.
A la question de Mme Martine POMA concernant le nombre de fresques réalisées par an, Mr Lionel GOUVERNEUR répond que l'idée est d'en réaliser au moins 1 par an.
Mme Valérie COSTABLOZ demande si la commune pourra contrôler les œuvres et comment le choix sera fait.
Mr Lionel GOUVERNEUR indique que cela a été indiqué dans le cahier des charges. Les supports sont mis à disposition des artistes.
Mme Martine POMA souhaite savoir si les artistes fourniront des exemples.
Mr Lionel GOUVERNEUR conseille de consulter le site internet des artistes ou leur page Facebook pour découvrir leurs réalisations. Il précise que des propositions d'œuvres seront présentées mais que les artistes restent libres dans leur réalisation.
Mr Nicolas VAN STRATTEN suggère une déco des conteneurs au Lac de Carouge.

Mr Lionel GOUVERNEUR rappelle que la volonté est d'apporter des visiteurs au bourg-centre

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Eternelle Crapules », ci-jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2. Finances

2.1 Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir rembourser à des propriétaires de la taxe d'aménagement trop perçue sur l'exercice 2017 et inscrire des crédits notamment sur le compte 65372 pour pouvoir mandater l'allocation de fin de mandat non prévue sur le budget initial.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636-020 : Vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62848-020 : Redevances autres prestations d	0,00 €	1 387,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**5 387,81 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**914,85 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65372-020 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	0,00 €	51,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**51,34 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 291,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 063,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 354,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**11 354,00 €**	**0,00 €**	**11 354,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	914,85 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**914,85 €**
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	914,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**914,85 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**914,85 €**	**0,00 €**	**914,85 €**
Total Général		**12 268,85 €**		**12 268,85 €**

Cette question a été vue lors de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2022

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le Budget Principal 2022

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2.2 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
Sauf dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public / Travaux	**Tarifs applicables**
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m^2/ jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m^2 / semaine*
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine*
Benne	30.00€ / unité / jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8.00€ par mètre linéaire (ml) / jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50.00 € par ml
Occupation temporaire du tréfonds communal	5.00 € par ml
Bungalow, bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m^2 : 40.00€ / unité / jour > 20m^2 : 80.00€ / unité / jour
Isolation thermique extérieure / droit de surplomb	Surface > 5 m^2 : 30.00 € Forfait Surface <= 5 m^2 : 10.00 € Forfait

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due
** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due
*** le forfait étant = une somme à verser en une seul fois sans durée déterminée.
Cette question a été vue lors de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2022

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) listées ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2.3 Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations et Jeunesse

Association	Proposition
Triathlon	700€
Les voix de l'Arclusaz	500€

Le comité de jumelage	300€
Le club des aînés	263€

Cette question a été vue lors de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2022

Mr Fabrice AUSSONNE demande si le Triathlon reverse une partie à la commune pour l'intervention des agents municipaux.
Mr Frédéric PACCALET répond que non car cette mise à disposition est gratuite. Il indique que le coût de celle-ci a été estimé à environ 10 000 €.
Mme Laëtitia NOEL précise qu'il y a eu deux courses, une le dimanche 4 septembre pour la 9ème édition du Triathlon de Saint Pierre d'Albigny, et une course le samedi 01 octobre pour la Coupe de France de Triathlon et de Duathlon et une coupe de France de Triathlon Jeunes et Masters.
Il est demandé un vote par association et non un vote global pour les 4 demandes.

Le Conseil municipal à la **MAJORITE**,
APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Triathlon	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 1 Mme M-C Laudes	CONTRE : 2 Mr E.Chalant Mr F. Aussonne	POUR : 20
Les Voix de l'Arclusaz	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
Le comité de jumelage	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
Le club des ainés	VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2.4 Subvention de fonctionnement Harmonie la gaité

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations et Jeunesse

Association	Proposition
Harmonie la gaieté	600€

Cette question a été vue lors de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2022
Mme Laëtitia NOEL précise qu'il y a eu des difficultés avec cette association mais que maintenant ils participent plus aux manifestations communales.

Le Conseil municipal à la **MAJORITE,**
APPROUVE le versement de cette subvention de fonctionnement à l'association l'Harmonie la gaité telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 4 Mme M.Poma Mr B Delachenal Mr E Chalant Mr F Aussone	CONTRE : 0	POUR : 19

2.5 Demande de participation financière éclairage public au SDES

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux Travaux – Forêts – Commissions de sécurité

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 80 000 € HT par an sur 4 ans soit 320 000 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Mr Fabrice AUSSONNE demande si les travaux ont commencé.
Mr Frédéric PACCALET indique qu'il faut d'abord délibérer sur les aides avant le démarrage des travaux.
Mme Valérie COSTABLOZ dit que Bouygues a été retenu mais demande s'il y a une maîtrise d'œuvre.
Mr Frédéric PACCALET indique que la Société « Ombre et Lumière » assure cette mission.
La priorisation des travaux se fera en fonction de l'obsolescence. Démarrage par Pau, Cornet et Les Grands Champs.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
SE PRONONCE sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 80 000 € HT par an sur 4 ans soit 320 000 € HT

SOLLICITE l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux de 2022 à 2025 à hauteur de 80 000.00 € HT par programme annuel soit 320 000€ HT pour l'ensemble des travaux ;

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3. Personnel communal

Mr le Maire informe l'assemblée de la reconduction, pour l'année scolaire 2022-2023, de la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique 1ere classe auprès de la communauté de communes Les Versants d'Aime

3.1 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. (Annexe)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Mme Virginie REYNAUD rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).
Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
AUTORISE Monsieur Michel BOUVIER – Maire à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi de Gestionnaire de Ressources humaines à 35h

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Mme Virginie REYNAUD rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Gestionnaire des Ressources Humaines en créant un poste au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur.

Il s'agira d'un emploi permanent à temps complet soit 35/35ème.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

La rémunération maximale de l'agent contractuel sera fixée par rapport au dernier indice du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe.

Mme Virginie REYNAUD précise qu'à terme l'idée est de pouvoir disposer d'une certaine polyvalence entre le service de comptabilité et le service des ressources humaines.
Mme Valérie COSTABLOZ demande s'il y aura bien 2 postes distincts 1 comptabilité 1 RH.
Mme Virginie REYNAUD confirme le maintien de ces 2 postes. L'idée est de pouvoir, de façon ponctuelle, palier en interne aux absences. Ces 2 postes sont complémentaires.
Mmes Valérie COSTABLOZ et Martine POMA s'interrogent sur la situation en cas de reprise du travail de l'agent RH actuellement en arrêt maladie.
Mme Virginie REYNAUD précise que dans la Fonction Publique l'agent est titulaire de son grade et non de son poste.
Mme Virginie REYNAUD et Mr le Maire précisent qu'en cas de retour, cet agent sera affecté à d'autres tâches.
Mr Rémy SAINT GERMAIN s'interroge sur l'impact financier pour la commune.
Mme Virginie REYNAUD explique que cela ne représente pas un risque budgétaire important et que ceci est déjà anticipé dans les démarches actuelles de recrutement.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
CREE un poste de Gestionnaire de Ressources Humaines à temps complet à compter du 1er novembre 2022 sur le grade de rédacteur.
INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

4. Intercommunalité

4.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2022. (Annexe)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.
Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 427 768,00 €.
Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 427 768,00 € par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

5. Foncier

5.1 Régularisation de l'emprise foncière de l'impasse du Commandant Fraresse au droit de la propriété de M. Michel GEX. (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

Le permis d'aménager de trois lots à bâtir déposé par M. Michel GEX a mis en évidence l'empiètement du domaine public dans sa propriété (poteau incendie et coffret électrique).
Afin de régulariser cette situation, il est impératif de procéder à l'acquisition des emprises foncières de ces deux empiètements.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées section ZD n°216 pour 11m² et n°217 pour 3m² créées par le document d'arpentage n° 1770R réalisé par le cabinet GEODE ci-annexé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

5.2 Acquisition de l'Emplacement Réservé (ER) n°7 dans la propriété MANON, Rue Jacques Marret. (Annexe)

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

La propriété de Monsieur Raphaël MANON actuellement cadastrée section YA n°301 et 304 au lieudit « Le Mas » est impactée par l'ER n°7, qui permet d'élargir la rue Jacques Marret en face du cimetière.
Cet ER a pour but d'élargir l'espace public le long de la rue jacques Marret dans la prévision d'une future urbanisation de la zone AU.

La commune est intervenue lors des travaux de clôture réalisés par Monsieur MANON, afin de récupérer l'emprise foncière.

Mme Valérie COSTABLOZ demande si des places de parking sont prévues à cet endroit.
Mr Rémy SAINT GERMAIN explique que pour le moment la démarche est de réaliser cette 1ere acquisition, sans projet spécifique. Ce volet fera l'objet d'une réflexion par un groupe de travail.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE,**
APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Raphaël MANON des parcelles section YA n°351 pour 25m² et YA n°353 pour 48m² au prix de 50€ du m²
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

Fin de la séance : 21 h 10

Le secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER